

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres des groupes de travail
chargés de l'élaboration d'un test d'enseignement
secondaire supérieur (TESS), au terme du troisième degré
pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015**

A.Gt 16-02-2012

M.B. 09-05-2012

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au certificat d'études de base au terme de l'enseignement primaire, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 30 avril 2009, notamment son article 36/12 du titre III/2;

Considérant les propositions de l'administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs;

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale;

Après délibération,
Arrête :

Article 1^{er}. - Les groupes de travail chargés de l'élaboration du test d'enseignement secondaire supérieur sont formés pour les années scolaires 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015.

Article 2. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration du test de l'enseignement secondaire supérieur (TESS) en français (lecture) destiné aux élèves de l'enseignement de qualification arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé :

1. de trois membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur désignés sur proposition de l'administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, dont l'un assure la Vice-présidence :

- Françoise GOFFIN qui assure aussi la vice-présidence;
- Dominique VILAIN;
- Vincent GERARDY;

2. de quatre membres issus respectivement :

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française, Mme Françoise GOSSELIN;
- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné, Mme Evelyne GOTTO;
- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné, Mmes Geneviève GILBERT et Bernadette BOUTEILLER;

3. de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française, Mme Maud CROES;



- l'enseignement officiel subventionné, Mme Despina SARIGIANNIS;
- l'enseignement libre subventionné, Mmes Sophie ANDERNACK et Marie-Christine MATHIEU.

Article 3. - Le groupe de travail chargé de l'élaboration du test de l'enseignement secondaire supérieur (TESS) en histoire destiné aux élèves de l'enseignement de transition arrivés au terme de l'enseignement secondaire est composé :

1. de deux membres issus du Service général de l'Inspection en charge du niveau secondaire supérieur désignés sur proposition de l'administrateur général de l'Enseignement et de la Recherche scientifique, dont l'un assure la Vice-présidence :

- Stéphane ADAM qui assure la vice-présidence;
- Roger CAVENAILE;

2. de quatre membres issus respectivement :

- du service de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement organisé par la Communauté française, Mme Béatrice MASSINON;
- de la cellule de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement officiel subventionné, Mme Cathy NYS;
- des cellules de conseil et de soutien pédagogique de l'enseignement libre subventionné : Mmes Renée PLAISANT et Pascale LAMBRECHTS;

3. de quatre enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française, M. Denis DE VLEESCHOUWER;
- l'enseignement officiel subventionné, M. Benoît FRANCK;
- l'enseignement libre subventionné, Mmes Anne VANDERGETEN-SALIEN et Catherine VERTRIEST.

Article 4. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 avril 2010 portant désignation des membres du groupe de travail chargé de l'élaboration du test d'enseignement secondaire supérieur est abrogé.

Article 5. - Le Ministre ayant l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 16 février 2012.

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale,

Mme M.-D. SIMONET